

### Chapitre 3

## LOI SUR LES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2002 (Sanctionnée le 6 mars 2002)

Considérant qu'il appert, du message du commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'entretien du gouvernement du Nunavut afférentes à la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2002;

En conséquence, le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2002 de l'exercice se terminant le 31 mars 2003.

#### Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à la partie I de l'annexe.

#### Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 169 331 000 \$.

#### Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 30 juin 2002.

#### Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### Cessation d'effet

6. Les dépenses engagées au titre de la présente loi sont réputées avoir été engagées au titre de la *Loi de crédits n°2 pour 2002-2003* lors de son adoption, et la présente loi cesse alors d'avoir effet.

ANNEXE

CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2002

**PARTIE I**

**CRÉDIT N<sup>o</sup> 1: FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN**

<u>POSTE</u> <u>N<sup>o</sup></u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Assemblée législative	2 659 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	2 215 000
3.	Finances	11 327 000
4.	Ressources humaines	4 615 000
5.	Justice	10 661 000
6.	Travaux publics et services	16 245 000
7.	Gouvernement communautaire et Transports	16 569 000
8.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	1 681 000
9.	Éducation	39 417 000
10.	Santé et Services sociaux	36 759 000
11.	Développement durable	8 238 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	18 945 000
<b>TOTAL POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN :</b>		<b><u>169 331 000 \$</u></b>
<b>TOTAL DES CRÉDITS PROVISOIRES :</b>		<b><u>169 331 000 \$</u></b>